Traduction libre en français d’un document établi originellement en anglais. En cas de différence, 1IB-1.147 Td385.( )-angla

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers de francs suisses)

	Notes	2014	2013
ACTIFS			
Actifs à court terme			
Trésorerie	III	27 823	46 498
Actifs financiers	IV	13 132	0
Cotisations à recevoir	VI	2 656	2 318
Créances envers le personnel	VII	322	258
Créances envers des organisations partenaires	VIII	514	77
Avances à des partenaires chargés de la mise en œuvre	IX	6 215	3 333
Autres créances		2 878	2 551
Créances provenant de donateurs		2 678	1 287
Sous-total		**56 218**	**56 322**
Créances provenant des accords-cadres	X	0	705
Créances provenant de projets	XIV	10 944	9 745
Total actifs à court terme		**67 162**	**66 772**
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles (nettes)	XIII	33 035	34 485
Immobilisations incorporelles (nettes)	XIV	2 333	3 009
Total actifs immobilisés		**35 368**	**37 494**
TOTAL ACTIFS		**102 530**	**104 266**
PASSIFS ET SOLDES DES FONDS			
Passifs à court terme			
Cotisations des membres perçues d'avance		1 451	1 250
Dettes fournisseurs et charges à payer	XV	4 982	4 057
Charges sociales à payer		563	411
Avances provenant de projets	XI	38 577	43 297
Revenu différé sans affectation	XVII	100	989
Revenu différé sur immeubles	XVII	670	711
Emprunt pour nouvel immeuble	XVIII	106	103
Autres passifs à court terme		272	253
Avances des organisations hôtes			

COMPTE CONSOLIDE DES REVENUS ET DEPENSES POUR L'EXERCICE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers de francs suisses)

	Notes	2014 Secrétariat sans re-strictions	Accords de projets	Total	2013 Secrétariat sans re-strictions	Accords de projects	Total
REVENUS OPERATIONNELS							
Cotisations des membres		12 147	0	12 147	12 374	0	12 374
Retenue de l'impôt sur le revenu du personnel	XX	1 197	0	1 197	1 214	0	1 214
Revenus d'accords		222	75 853	76 075	341	78 793	79 133

COMPTE CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers de francs suisses)

	Notes	2014	2013
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation			
Excédent/Déficit de l'activité d'exploitation		4 373	3 540
Dissolution de / (affectation aux) réserves		(3 237)	(799)
Ajustement écart de conversion	XIX	(946)	137
Solde net dégagé de l'activité d'exploitation		**190**	**2 878**
Amortissement d'immobilisations corporelles	XIII	2 310	2 229
Amortissement et dépréciation d'immobilisations incorporelles	XIV	676	656
Augmentation/(diminution) provision projets déficitaires	XVI	30	169
Augmentation/(diminution) provision résiliation de contrats de travail	XVI	(14)	358
Augmentation/(diminution) congés du personnel et charges de rapatriement	XVI	624	(185)
(Augmentation)/diminuation cotisations à recevoir (nette)	VI	(338)	(965)
(Augmentation)/diminution créances envers le personnel	VII	(64)	102
(Augmentation)/diminution créances envers des organisations partenaires	VIII	(437)	1 206
(Augmentation)/diminution avances aux partenaires chargés de la mise en œuvre	XI	(2 882)	(1 350)
(Augmentation)/diminution autres créances		(327)	213
(Augmentation)/diminution créances des donateurs		(1 391)	0
Augmentation/(diminution) cotisations perçues d'avance		201	329
Augmentation/(diminution) dettes fournisseurs et charges à payer	XV	926	28
Augmentation/(diminution) charges sociales à payer		152	(97)
Augmentation/(diminution) passifs à court terme divers		19	(35)
Augmentation/(diminution) avances d'organisations hôtes		(755)	0
(Augmentation)/diminution créances provenant des accords-cadres	X	705	527
(Augmentation)/diminution créances provenant de contrats de projet	XI	(1 199)	3 118
Augmentation/(diminution) avances sur accords de projet	XI	(4 720)	746
(Gain)/Perte sur liquidation d'immoblisations corporelles	XIII	(2 588)	686
Augmentation/(diminution) Réserve pour les réunions statutaires	XIX	447	499
Augmentation/(diminution) Autres réserves	XIX	233	225
Augmentation/(diminution) Fonds de réserve pour rénovation	XIX	95	177
Augmentation/(diminution) Fonds de l'UICN	XIX	2 493	(99)
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		**(5 614)**	**11 415**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles			

225 Augmentation/Matdim ne.7(m d.7(s)-2.a(m)-3(o.7(de l)-0fD 49(s)-2.77(de l)-0nan(m)-3(ode l)-051nov)19(s)-2.495 >>E

Total flux de trésorerie

177

Flux de trésorerit 7(r)6.3(o)1.6(v)13.4(en)1.7(an)1.6(t)3.7(d)1.6(e

4. Monnaies de compte

b) Donations volontaires

Les donations volontaires comprennent les accords-cadres avec des donateurs pour financer les activités centrales de l'UICN et les accords de projet pour financer des activités de projet.

Revenu d'accords-cadres

Les accords-cadres portent normalement sur plusieurs années et peuvent prévoir des restrictions géographiques et thématiques sur l'emploi de leurs fonds.

Le revenu d'accords-cadres est constaté dans le compte des revenus comme revenus non soumis à restriction, lorsque l'accord a été signé et en fonction des montants précisés dans l'accord-cadre pour chaque année civile. Les revenus d'accords-cadres reçus avant la période à laquelle ils se rapportent sont constatés comme revenus différés non soumis à restriction.

Contributions en nature aux accords-cadres

Les contributions en nature du personnel sont constatées à leur juste valeur pendant tout le temps du contrat d'emploi et constatées à la fois comme revenu et comme dépense dans le compte consolidé des revenus et dépenses. La juste valeur de la contribution en nature du personnel est évaluée au coût moyen que l'UICN aurait payé si la personne avait été employée à un poste similaire.

Revenu d'accords de projet

L'emploi du revenu d'accords de projet est restreint et ne peut servir qu'à des activités spécifiques de projet précisées dans les accords de projet. Dans le cas des bureaux utilisant le système ERP (28 bureaux), le revenu est constaté soit au moment où une facture est établie et envoyée au donateur, soit à réception des fonds si aucune facture n'a été émise. Dans le cas des bureaux utilisant le système SUN (11 bureaux), le revenu est constaté dans le compte des revenus en comptabilité d'encaissement. En fin d'année, le solde des projets peut être positif ou négatif. Lorsque le revenu est supérieur aux dépenses, le total des soldes sur les accords de projet figure au bilan en tant qu'avance sur projet. Par contre lorsque les dépenses sont supérieures au revenu, le total des balances figure au bilan comme avance de projet.

c) Retenue de l'impôt sur le revenu de membres du personnel

Les membres du personnel non suisses et résidant en Suisse sont exonérés de l'impôt sur leur traitement à l'UICN en raison de la convention fiscale conclue entre l'UICN et le gouvernement suisse, entrée en vigueur au 1er janvier 1987. Afin de ne disposer que d'une seule échelle des traitements, et pour que les collaborateurs suisses et non suisses au Siège touchent des rémunérations égales, un impôt interne est perçu sur les collaborateurs non suisses. Cet impôt interne est présenté comme une retenue de l'impôt sur le revenu des collaborateurs concernés et fait partie du revenu non soumis à restrictions.

7. Dépenses

Toutes les dépenses non soumises à restrictions sont traitées en comptabilité d'engagement. Dans le cas des bureaux utilisant le système ERP, elles sont traitées en comptabilité d'engagement sauf pour les dépenses des partenaires d'exécution qui sont constatées au moment où un rapport des dépenses est reçu de la part du partenaire. Dans le cas des bureaux utilisant le système SUN les dépenses sont constatées en comptabilité d'encaissement. À la fin d'un projet, les dépenses sont constatées en comptabilité d'engagement, quel que soit le système utilisé.

8. Actifs financiers

Les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur. Les gains/pertes dégagés de variations dans les justes valeurs d'actifs financiers sont constatés dans le compte des revenus et dépenses l'exercice où ils surviennent, comme le sont également les gains/pertes de change résultant de la revalorisation d'actifs financiers libellés dans des devises autres que le franc suisse.

9. Immobilisations donporelles

a) Actifs achetés

L'acquisition d'immobilisations corporelles est capitalisée lorsque le prix d'achat est égal ou supérieur à CHF 1 000 ou l'équivalent dans d'autres monnaies et lorsque leur propriétaire est l'UICN.

b) Actifs en nature

Les contributions d'immob imo-302 in13024t

c) Résiliation de contrats de travail

Une provision est prévue pour faire face au coût estimatif des licenciements connus. Un licenciement est réputé connu lorsqu'une décision a été prise à cet effet par la direction et communiquée à l'intéressé.

Une provision additionnelle est prévue pour faire face, le cas échéant, à une obligation légale locale.

d) Congés du personnel et rapatriement

Congés du personnel fait référence aux jours de vacances auquel le personnel a droit et qui n'ont pas été utilisés avant la fin de l'année. Les congés du personnel sont inscrits comme charge à payer depuis 2014 au Siège et dans les autres pays lorsqu'il y a une obligation légale à le faire. Le personnel n'est pas autorisé à reporter d'une année sur l'autre plus de 10 jours de congés ni aucun jour de congé restant normalement pris en compte dans la période de préavis. Le solde de fin d'année inclut aussi l'estimation des coûts pour le rapatriement du personnel international.

12. Prêts reçus à un taux inférieur au taux du marché

Les prêts sont, à l'origine, mesurés à leur juste valeur. Le profit d'un taux d'intérêt inférieur au taux du marché est égal à la différence entre la valeur comptable initiale du prêt et les produits reçus. Le profit est comptabilisé comme revenu différé et constaté sur la période du prêt.

Un montant équivalent à l'intérêt qui aurait été encouru si le prêt avait été acquis au taux du marché est constaté annuellement dans le compte des dépenses.

13. Organisations hôtes

L'UICN héberge certaines organisations. Une organisation hôte n'est pas une personne légale dans le pays où elle opère et par conséquent elle opère sous la protection légale de l'UICN. Une organisation hôte est autonome sur le plan opérationnel et rend des comptes à sa propre direction et ses structures de gouvernance et non à l'UICN.

Les revenus reçus et les dépenses faites au nom d'une organisation hôte sont comptabilisés dans un compte de projet séparé et, depuis le 1 janvier 2014, exclus de la consolidation. Les fonds détenus par l'UICN au nom des organisations hôtes sont enregistrés dans le bilan comme avances aux organisations hôtes.

14. Réserves

L'UICN a mis en place les réserves suivantes :

a) Réserves non soumises à restriction

<u>Fonds de l'UICN</u>

Le Fonds de l'UICN est maintenu afin de préserver les fonds propres de l'organisation. Tous les revenus touchés et toutes les pertes subies par ce fonds au cours de l'exercice sont respectivement ajoutés et déduits de sa valeur. L'usage du fonds est régi par le Conseil de l'UICN. Il s'agit d'une réserve de dernier recours.

<u>Écart de conversion</u>

La réserve d'écart de conversion représente tout changement de la valeur de l'actif net de l'UICN au moment de la consolidation par suite de mouvements de change des monnaies fonctionnelles par rapport au franc suisse.

<u>Fonds de réserve du Secrétariat</u>

Ce fonds forme les autres réserves non soumises à restriction du Secrétariat.

b) Réserves désignées

Les réserves désignées sont des fonds mis de côté sur les réserves non soumises à restriction pour financer des événements ou manifestations à venir. Ces désignations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil de l'UICN.

Réserves pour les réunions statutaires

Les réserves pour les réunions statutaires sont des montants alloués des fonds non soumis à restriction destinés à couvrir les coûts des Congrès mondiaux de la nature à venir et les réunions préparatoires.

Réserves des centres de coût

Les réserves de centre de coûts représentent des excédents de centres de coût individuels, financés par des fonds non soumis à restrictions. Les excédents sur ces centres de coût provenant entièrement des fonds non soumis à restrictions sont intégralement transférés sur le Fonds de réserve du Secrétariat. Les excédents des centres de coût provenant aussi bien des fonds soumis à restriction ou non (ceux se rapportant aux programmes thématiques mondiaux ou régionaux) sont conservés dans les réserves des centres de coût déduit de 10% qui sont transférés au Fonds de réserve du Secrétariat. La différence peut être utilisée lors de futurs exercices par les responsables de centre de coûts, sous réserve de l'autorisation du Directeur général et dans la mesure où leur projet d'utilisation figure dans un budget approuvé par le Conseil de l'UICN.

Fonds de rénovation

Ce fonds est constitué de fonds non soumis à restriction destinés à financer des projets de rénovation

VIII. CRÉANCES ENVERS DES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Les créances envers des organisations partenaires représentent des soldes dus au 31 décembre de la part d'organisations associées à l'UICN.

IX. AVANCES À DES PARTENAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE

Les avances aux partenaires chargés de la mise en œuvre sont des montants avancés à des partenaires de l'UICN pour la mise en œuvre d'accords de projet qui n'avaient pas encore été dépensés au 31 décembre.

X. CRÉANCES PROVENANT DES ACCORDS-CADRES

Les créances provenant des accords-cadres représentent des revenus prévus sous ces accords mais non encore reçus à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2014, aucun paiement n’était attendu, à comparer à la somme de CHF 705 ouverte au 31 décembre 2013.

XI. CRÉANCES ET AVANCES PROVENANT DES ACCORDS DE PROJET

Les créances provenant des accords de projet représentent respectivement le total du solde des projets lorsque les dépenses réalisées dépassent les montants avancés par les donateurs, alors que les avances sur les accords de projet représentent le total des soldes de projets lorsque les avances faites par les donateurs dépassent les dépenses réalisées.

XII. AVANCES AUX ORGANISATIONS HÔTES

Les avances aux organisations hôtes sont des fonds détenus par l'UICN au nom des organisations hébergées.

	2014	2013
Solde au 1 janvier	1 642	0
Revenu	3 048	0
Dépenses	(4 135)	0
	556	0
Autres fonds détenus	332	1 642
Solde au 31 décembre	**888**	**1 642**

XIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. Mouvement des immobilisations

	Infrastructures d'immeuble	Installations d'immeuble	Autres terrains et immeubles	Véhicules, équipements, mobilier et installations à demeure	Total
Valeur d'achat :					
Solde au 31 décembre 2012	**27 178**	**13 775**	**1 460**	**12 090**	**54 503**
Acquisitions	0	0	2 020	887	**2 907**
Cessions	0	0	0	(2 471)	**(2 471)**
Solde au 31 décembre 2013	**27 178**	**13 775**	**3 480**	**10 506**	**54 939**
[redacted]quisitions	0	0	267	918	

3. Terrains

En 1990, la commune de Gland a accordé à l'UICN le droit d'utiliser une parcelle de terrain pour y construire le Siège du Secrétariat de l'UICN. Ce droit a été accordé à titre gratuit pour une période de 50 ans, c'est-à-dire jusqu'en août 2040. En 2008, la commune de Gland a accordé à l'UICN le droit d'utiliser une parcelle de terrain adjacente à la parcelle initiale, en lui permettant d'y construire une extension au Siège existant.

4. Immeuble du Siège

L'immeuble du siège est compris dans les infrastructures d'immeuble et les installations d'immeuble. Il se compose d'un bâtiment original et d'une extension.

a) Immeuble original

L'immeuble original a été financé par des donations de la Confédération helvétique, du canton de Vaud et de la commune de Gland. Bien que l'immeuble appartienne officiellement à l'UICN, son usage est limité et cet actif ne peut être aliéné ou utilisé en garantie sans l'agrément du gouvernement suisse. S'il est aliéné, le gouvernement suisse aura le droit de récupérer sa mise de fonds initiale, assortie d'un pourcentage de la plus-value éventuelle de l'immeuble. Le coût de l'immeuble est compris dans les immobilisations et la valeur comptable est assortie à un revenu différé créé pour reconnaître le caractère temporellement limité du bâtiment. Ce revenu différé est libéré sur la vie utile estimée du bâtiment, en concordance avec son amortissement.

En 2014, le canton de Vaud a octroyé une subvention de CHF 600 pour l'entretien de l'immeuble original. Cette subvention sera répartie sur la durée estimée de vie de l'entretien de l'immeuble (20 ans).

b) Extension de l'immeuble

L'extension de l'immeuble est financée par un prêt sans intérêt du gouvernement suisse de CHF 20 000, remboursable en 50 annuités égales de CHF 400 à partir de décembre 2010. En plus de ce prêt du gouvernement suisse, l'UICN a reçu des donations en espèces de CHF 4 226 et des donations en nature d'un montant de CHF 1 787.

XV. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les dettes fournisseurs et charges à payer représentent les montants dus à des créanciers et des fournisseurs à la fin de l'exercice. Sur le total à payer de CHF 4 982 au 31 décembre 2014 (2013 - CHF 4 057), CHF 2 412 (2013 - CHF 1 700) concernaient le Siège, et le solde les bureaux régionaux et nationaux.

XVI. PROVISIONS

1. Projets déficitaires

Les provisions pour les projets déficitaires sont financées par un revenu non soumis à restrictions et

XVII. REVENU DIFFÉRÉ

XVIII. EMPRUNT

Emprunt pour l'extension de l'immeuble du siège

d)

c) Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)

La Convention de Ramsar est abritée par le Secrétariat de l'UICN en son siège et opère sous sa responsabilité personnelle. Elle est dirigée par un secrétaire général responsable de l'administration des fonds de la Convention et de toutes les questions administratives, excepté celles nécessitant l'exercice de la personnalité juridique. L'UICN assure pour le compte du secrétariat de la Convention de Ramsar des services de gestion financière et budgétaire, des bureaux, et des services RH et informatiques.

d) TRAFFIC International

TRAFFIC International est une organisation caritative enregistrée au Royaume-Uni et une entreprise commune entre WWF International et l'UICN. Le Secrétariat de l'UICN abrite dans ses bureaux les opérations de TRAFFIC en Equateur, au Cameroun et en Afrique du Sud où elles sont conduites sous la personnalité juridique de l'UICN.

e) International Union for Conservation of Nature and Natural Resources – US

L'International Union for Conservation of Nature and Natural Resources – US est une organisation caritative enregistrée aux États-Unis dont l'objet principal est de recueillir des fonds devant être dépensés en partenariat avec l'UICN et ses membres.

2. Transactions avec des parties liées

Au cours de l'exercice, l'UICN a versé des contributions de CHF 1 443 aux Commissions (2013 – CHF 1 211). Cette somme est répartie sous les titres de dépenses qui reflètent le type des dépenses des Commissions.

Au cours de l'exercice et dans le cadre des services assurés par l'UICN à Ramsar, l'UICN a reçu des fonds totalisant CHF 7 179 (2013 – CHF 5 753) et effectué des paiements pour CHF 6 025 (2013 – CHF 5 600) au nom de Ramsar. À la fin de l'exercice, le solde des fonds détenus pour le compte de Ramsar se montait à CHF 6 443 (2013 – CHF 4 811). Ces transactions sont enregistrées dans les comptes consolidés de Ramsar et ne sont donc pas présentés dans les comptes consolidés de l'UICN. Au cours de l'exercice, l'UICN a reçu des honoraires de CHF 515 (2013 – CHF 515) pour services rendus à Ramsar. Ces honoraires sont compris dans Autres revenus de fonctionnement.

Pendant l'exercice, l'UICN a effectué des contributions de CHF 275 à TAFFIC International (2013 – CHF 275.

Pendant l'exercice, l'UICN a reçu de l'International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources-US le montant de USD 1 047 (2013 – USD 504).

XXV. VENTE D'UN TERRAIN

En 2014 le WASA Trust Fund, Nairobi, a vendu 2,78 hectares de terrain pour KES 268 840 (CHF 2 882). Le terrain vendu avait été, à l'origine, acheté pour la somme de KES 3 642 (CHF 39). La vente a permis un gain sur la vente de KES 251 939 (CHF 2 701) si l'on tient compte des frais s'élevant à KES 13 259 (CHF 142).

ANNEXE A - FINANCEMENT DE BASE OBTENU AUX TERMES D'ACCORDS-CADRES

Montants en milliers de francs suisses	2014 Dépenses du Secrétariat	2014 Affectation de fonds de base des accords-cadres	2013 Dépenses du Secrétariat	2013 Affectation de fonds de base des accords-cadres
Région Afrique centrale et occidentale	4 443	1 095	4 780	948
Région Afrique orientale et australe	3 434	842	3 670	791
Région Asie	7 802	1 137	7 353	1 000
Méso-Amérique et Caraïbes	3 022	541	2 138	493
Amérique du Sud et Brésil	1 215	477	1 019	499
Bureau de représentation auprès de l'Union européenne	765	-	686	200
Programme Europe	499	215	298	-
Région Asie de l’Ouest	934	342	711	322
Centre de coopération méditerranéen	1 260	-	1 112	-
Océanie	1 751	439	1 700	334
Bureau de Washington D.C.	968	-	844	200
Sous-total – compoT /3527on D.C.				

Gouvernance	619	-	579	-	
Sous-total – groupe Renforcement de l'Union	1 425	-	1 273	-	Sonsqueeu
Bureau du Directeur général	1 421	161	1 267	404	
Conseiller juridique	469	-	446	-	

ANNEXE A - FINANCEMENT DE BASE OBTENU AUX TERMES D'ACCORDS-CADRES

Donateurs selon les accords-cadres conjoints	2014 TOTAL	2013 TOTAL